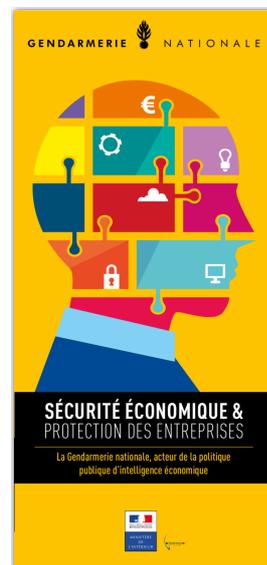




En partenariat avec



LES INTRUSIONS CONSENTIES

Le parcours de notoriété

UN ACCOMPAGNEMENT BIENVEILLANT...

Le parcours de notoriété est un *itinéraire préétabli* permettant de faire visiter un établissement, d'en **donner une image concrète et valorisante** tout en **évitant les locaux confidentiels** ou sensibles, sauf à considérer que la configuration des lieux le permet déjà. Le parcours de notoriété ne constitue que l'une des mesures à mettre en place lors de l'accueil de visiteurs au sein de l'entreprise. Le chef d'établissement, soucieux de préserver ses avantages concurrentiels, s'efforcera de mettre en place une démarche de sécurité économique visant la protection de son patrimoine immatériel et la sécurité des personnes.



UN PARCOURS QUI S'INSCRIT DANS UNE STRATÉGIE D'OUVERTURE

Pas d'improvisation !

L'ouverture des portes de l'entreprise ne doit pas s'inscrire dans le cadre d'une initiative isolée, mais au contraire se bâtir autour d'une dynamique de projet qui vise à faire connaître les savoirs et savoir-faire de l'établissement tout en prenant en compte l'exposition aux risques de prédation.

Ainsi, la matérialisation d'un parcours de notoriété devra nécessairement s'accompagner:

- ▶ **De mesures organisationnelles** qui permettront de gérer au mieux les visiteurs, de la préparation de leur venue à la fin de leur visite, en passant par une communication adaptée et leur identification tout au long du parcours,
- ▶ **De mesures d'ordre techniques** qui viseront à prévenir les vols de documents ou de matériels sensibles et se prémunir des dégradations visant l'outil de production, tout en assurant la sécurité des visiteurs dans des conditions similaires à celle des salariés,
- ▶ **De mesures comportementales** visant à impliquer et sensibiliser les salariés sur les risques de fuites d'informations sensibles et le signalement de tout comportement jugé comme intrusif.

Ce document a été réalisé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale en partenariat avec l'INHESJ et à des fins pédagogiques.

LES ÉTAPES DU TOUR

La mise en application des mesures évoquées supra reste propre à chaque établissement. Toutefois, il importe de ne pas négliger quelques étapes clés.

Répertorier les zones sensibles

L'espionnage industriel n'est pas une légende et le visiteur aguerri n'aura aucun mal à déceler ou déduire des éléments stratégiques de l'entreprise, sous réserve qu'on lui en donne effectivement l'occasion. Répertorier les zones sensibles de l'établissement constitue un préalable nécessaire avant de déterminer l'itinéraire d'un parcours de notoriété qui prendra soin de les éviter.

Ne restez pas sans voix ! (discours de visite)

La communication envers les visiteurs revêt une importance toute particulière. Si elle permet de construire un discours autour de la visite, elle fixe surtout un cadre sécuritaire à respecter, de l'interdiction des prises de vues photographiques au suivi de l'itinéraire préétabli.

L'encadrement juridique des visiteurs

Il importe de ne pas négliger les aspects juridiques liés à la sécurité des visiteurs, mais également l'encadrement juridique des contrôles d'accès qui sont opérés.

- ▶ Le responsable sécurité prévu à l'article L.4644-1 du code du travail prendra en compte la présence des visiteurs dans sa mission de prévention des risques professionnels. Le chef d'établissement ne devra pas non plus négliger les aspects assurantiels de sa responsabilité.
- ▶ La gestion des contrôles d'accès, notamment des visiteurs, peut nécessiter la mise en oeuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives. Si la Norme simplifiée NS-042, élaborée à cet effet par la CNIL, perd sa valeur juridique depuis l'entrée en vigueur du RGPD, elle permet au responsable de traitement d'orienter ses premières actions de mise en conformité.

RÉAGIR FACE À UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Parce qu'elles ne sont pas nécessairement liées à l'existence d'une infraction à la loi pénale, les atteintes à la sécurité économique se révèlent parfois difficiles à comprendre ou à identifier pour le dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise ou par des salariés.

Afin de vous accompagner dans la compréhension de ces atteintes, et vous permettre d'agir sur vos vulnérabilités, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice vous proposent de découvrir le « **Jeu des 8 familles d'atteintes à la sécurité économique** ». Ludique et véritable outil de sensibilisation, ce jeu de 52 cartes s'accompagne de 48 fiches thématiques relatives aux atteintes abordées.

Pour aller plus loin:

- ▶ Le service de l'information stratégique et de la sécurité économiques met à disposition sur le site www.entreprises.gouv.fr une fiche de sensibilisation consacrée à la réception des visiteurs.
- ▶ Le site www.cci.fr partage un [guide méthodologique](#), datant de 2013 mais toujours d'actualité.
- ▶ Pour toute autre question, la brigade numérique de la gendarmerie se tient à votre disposition sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

Ce document a été réalisé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale en partenariat avec l'INHESJ et à des fins pédagogiques.